Compagnons du Tour de France
CENTRE DE FORMATION
Nantes • Pays de la Loire

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE
CHEZ LES COMPAGNONS DU TOUR DE FRANCE

Nous avons ouvert, depuis 2019, nos dispositifs de formation à l'apprentissage, et nous sommes ravis d'accueillir vos salariés apprentis/votre candidature au sein de notre établissement.
Pour que cette période soit bénéfique à votre entreprise comme aux candidats à l'apprentissage, nous avons synthétisé ci-après les informations nécessaires à la bonne compréhension de ce dispositif.

Nous allons passer plusieurs mois ensemble, il est donc important de savoir à quoi vous vous engagez et les devoirs et obligations de chacune des parties. Nous nous tenons à votre disposition pour vous accompagner au mieux dans votre projet.

Merci de votre confiance.

Sylvie REDONDO, directrice

Tel. 02 51 79 13 20
nantes.contact@compagnonsdutourdefrance.org

www.fcmb-nantes.org

V.31.08.2023

QU'EST QU'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

Un contrat d'apprentissage est un **contrat de travail particulier, formalisé sur un « Cerfa »**, soumis à une **procédure d'enregistrement auprès de votre OPCO**, pour ce qui concerne les métiers du bâtiment.

Il peut être conclu **en CDD ou en CDI**. S'il est conclu en CDI, le contrat doit démarrer par une période d'apprentissage. Sauf dispositions particulières (si RQTH : pas de condition d'âge et le contrat peut aller jusqu'à 36 mois), l'**âge minimum de l'apprenti est fixé à 16 ans, et à 30 ans maximum** (29 ans révolus).

Le contrat d'apprentissage engage l'employeur à assurer :

- Une **formation professionnelle qualifiante** (diplôme de l'Éducation Nationale ou Titre Professionnel du Ministère du Travail) dispensée pour partie en CFA et pour partie en entreprise
- Le **versement d'un salaire** par l'employeur dont les minima sont fixés par la loi et la convention collective (voir ci-dessous)
- La **prise en charge de ses frais de transport domicile/travail** dans les mêmes conditions que les autres salariés

Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti*

Situation	16-17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1ère année	27 %	43 %	53 %	100% du SMIC
	dans le secteur du bâtiment			
	40 %	50 %	55 %	
2ème année	39 %	51 %	61 %	100% du SMIC
	dans le secteur du bâtiment			
	50 %	60 %	65 %	
3ème année	55 %	67 %	78 %	100% du SMIC
	dans le secteur du bâtiment			
	60 %	70 %	80 %	

**Sous réserve d'une convention collective plus favorable pour l'apprenti*
Base temps plein 151,67h/mois, soit 35h/semaine

Sources : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918
https://www.lapprenti.com/html/apprenti/salaires_branches.asp

LES AVANTAGES DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

POUR L'EMPLOYEUR

Des retenues pour avantages en nature (nourriture ou logement) peuvent être effectuées, **dans la limite de 75% du salaire**, si cela est prévu au contrat.

La **loi *Avenir professionnel*** a réservé le bénéfice de la nouvelle aide unique à l'apprentissage aux **entreprises de moins de 250 salariés** pour l'embauche d'apprentis visant un diplôme ou un Titre Professionnel allant jusqu'au niveau Bac (c.tra.art.L.6243-1). Les autres aides (prime à l'apprentissage, aide au recrutement etc) sont supprimées.

Le **montant de l'aide unique** versée aux employeurs pour chaque contrat d'apprentissage est de 6000 €.

L'**aide est versée dès le début du contrat, et de manière mensuelle**, par anticipation de la rémunération à verser à l'apprenti, dans l'attente de la transmission par l'employeur à son Opérateur de Compétences (OPCO). Si les données ne sont pas transmises, la suspension de l'aide s'effectue le mois suivant.

POUR L'APPRENTI

Prise en charge de ses frais de transport, par l'employeur, à hauteur de 50% d'un tarif de 2ème classe & du trajet le plus court (pour un salarié à temps plein ou un salarié à mi-temps ou plus).

Aide au financement du permis de conduire B pour tous les apprentis majeurs. Il s'agit d'une **aide d'État de 500 €** et elle s'adresse aux apprentis remplissant les conditions suivantes :

- Etre âgé d'au moins **18 ans**
- Etre titulaire d'un **contrat d'apprentissage** en cours d'exécution
- Etre **engagé dans un parcours d'obtention du permis B**

Pas de cotisation salariale retranchée de son salaire brut dans la limite de 79% du Smic. Au-delà, le montant reste soumis à cotisations.

Le salaire perçu est exonéré de CSG et de CRDS.

Le salaire est **exonéré de l'impôt sur le revenu.**

Source : RF social du 02.01.2019

LES STATUTS ET DROITS DE L'APPRENTI

L'**apprenti est un salarié** à part entière. À ce titre, les Lois, règlements et conventions collectives de la branche professionnelle de l'entreprise d'accueil lui sont applicables.
L'employeur dispose d'un pouvoir disciplinaire à l'encontre de l'apprenti.
Les **sanctions discriminatoires et pécuniaires sont interdites.**

L'**apprenti bénéficie des mêmes droits que les autres salariés** de l'entreprise en matière de **congés payés, congés exceptionnels** fixés par le code du travail, accords ou conventions collectives, et **droits médicaux et sociaux.**
Il est donc **soumis à une visite médicale d'embauche** et participe également aux élections professionnelles.

FORMATIONS ET QUALIFICATIONS VISÉES

A l'issue de leur formation, et sous réserve d'avoir réussi leurs examens, les **apprentis obtiennent un Titre Professionnel** (dûment reconnu par l'Etat, les branches professionnelles et les entreprises) ou **un Brevet Professionnel** (niveau BAC).

Un **Titre Professionnel est une certification professionnelle**, délivrée au nom de l'État **par le ministère du Travail et de l'Emploi** et correspondant à des qualifications de niveaux 3 (niveau CAP) au niveau 6 (BAC+5).
Les Titres Professionnels couvrent les apprentissages suivants :

- **Apprentissages en atelier** (75% du temps de formation en centre en moyenne)
- **Mises en situation professionnelles** reconstituées dans des ateliers Technologie / mathématiques / français / bureautique appliqués au métier
- Du **travail en distanciel** pour certains

Les **Titres Professionnels sont enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)**, élaboré par la Commission Nationale de la Certification Professionnelle (CNCP).

Chaque **Titre Professionnel certifie les compétences, aptitudes et connaissances** nécessaires à l'exercice d'un métier ou d'une activité correspondant à un domaine professionnel. Les Titres Professionnels se décomposent **en 2 à 5 CCP selon les métiers** (Certificat de Compétences Professionnelles).

Le Titre peut être **obtenu en totalité** (si tous les CCP ont été validés) ou **de manière partielle** (si seulement certains CCP ont pu être validés à l'issue de l'examen). Les apprentis ont alors 5 ans pour obtenir les CCP manquants et valider le Titre complet. C'est ce que l'on appelle la certification « par capitalisation ».

Les **Titres Professionnels sont des formations de 770 à 840 heures.** La durée peut varier de **6 à 24 mois** selon les parcours, les spécialités et modalités pédagogiques envisagés (en formation continue ou en alternance).

Le Titre Professionnel propose souvent un **parcours de formation plus opérationnel et moins généraliste** qu'un diplôme d'État (type CAP, BAC etc).
Il permet d'acquérir plus rapidement des compétences opérationnelles car il se concentre sur toutes les matières nécessaires à l'exercice du métier et uniquement celles-ci.

VOUS AVEZ UN DOUTE ?

Toutes nos formations qualifiantes sont ouvertes à l'apprentissage.

Appelez-nous au **02.51.79.13.20**
et demandez le service commercial .

DURÉE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

CE QUE PRÉVOIT LA LOI

La durée des formations en apprentissage peut varier de **6 mois à 3 ans** selon le **parcours**, les **acquis** du candidat et le **niveau du diplôme préparé**. Cette période peut être portée à **4 ans pour les travailleurs handicapés et les sportifs de haut niveau**.

Réductions possibles :

- En fonction du **niveau initial** du candidat
- En cas de **compétences acquises à l'étranger**
- En cas d'**activité militaire**
- Si engagement **sapeur-pompier**

La durée du contrat d'apprentissage est alors **fixée par une convention** et annexée au contrat d'apprentissage.

! En cas d'**échec aux examens**, la durée du contrat peut être **prolongée d'un an**, sous réserve d'établir un avenant au contrat.

CE QUE NOUS PROPOSONS

Le CFA des Compagnons du Tour de France prépare des **Titres Professionnels de niveau 3** (équivalent CAP) et **niveau 4** (équivalent BAC Pro),

La durée du contrat d'apprentissage varie de **6 mois à 24 mois** en fonction, du **parcours du candidat** et des **besoins de l'entreprise**.

La **durée et les modalités d'alternance sont modulables** au moment de la mise en œuvre du contrat, pour s'adapter aux besoins de l'entreprise (plan de charge, saisonnalité etc.)

Possibilité de repasser tout ou partie des examens pendant 5 ans pour obtenir le Titre complet.

MODALITÉS D'ENTRÉE/SORTIE ET SIGNATURE DU CONTRAT

CE QUE PRÉVOIT LA LOI

Le contrat doit être signé obligatoirement avant la date d'entrée du jeune en CFA.
L'apprenti peut entrer en formation dans les 3 mois qui précèdent le début du contrat d'apprentissage.

Pour les **jeunes de 15 ans sortant de Troisième**, le contrat ne peut pas débuter avant le 1er jour des vacances scolaires.

L'entrée en formation peut avoir lieu à tout moment opportun, en fonction des calendriers de formations mis en place par le CFA.

La **période d'essai est de 45 jours** (consécutifs ou non) de formation pratique effectuée par l'apprenti en entreprise.

La **date de fin de contrat** est déterminée en fonction de la **date de début du contrat**, de la **durée effective de formation** et de la **date de passage des examens**.

CE QUE NOUS PROPOSONS

Nous vous **accompagnons dans l'établissement du CERFA FA13** (document de contrat d'apprentissage imposé par les textes législatifs).

Nous organisons l'entrée en centre de formation au moment le plus opportun pour l'entreprise, tout au long de l'année.

Nous vérifions les critères d'éligibilité pour vous. Sauf dispositions légales particulières, nos dispositifs fonctionnent **en entrées/sorties permanentes** : vous êtes libre de prendre un apprenti toute l'année, en fonction de vos besoins.

Nos dispositifs étant en entrée/sortie permanente, les périodes d'examen peuvent avoir lieu toute l'année.

PÉRIODE D'ESSAI ET FIN DE CONTRAT

La **période d'essai se termine à l'issue des 45 premiers jours** – consécutifs ou non – de formation pratique en entreprise.

Le **contrat peut être rompu** :

- Unilatéralement par l'employeur ou par l'apprenti jusqu'à la fin de ces 45 jours de pratique en entreprise.
- Ou d'un **commun accord** entre l'employeur et l'apprenti
- Ou à l'**initiative de l'apprenti** (après saisine du médiateur)
- Ou pour **faute grave**, manquement répété aux obligations ou inaptitude
- Ou si l'**apprenti obtient son diplôme** avant le terme avec un délai de prévenance de 2 mois vis-à-vis de son employeur

Des **cas de suspension** peuvent être prononcés par la DREETS, après enquête, en cas de mise en **danger de l'apprenti, non-conformité des installations, discrimination, harcèlement moral, harcèlement sexuel.**

Avec l'accord entre apprenti, employeur et CFA, le **contrat peut être prolongé d'un an maximum** pour permettre :

- Un doublement
- Une réorientation
- Une spécialisation complémentaire

DOCUMENTS À REMETTRE EN FIN DE CONTRAT

APPRENTI(E) EN CDD OU CDI

- Certificat de travail
- Attestation Pôle emploi
- Solde de tout compte
- En cas de dispositifs de participation, d'intéressement et des plans d'épargne salariale au sein de l'entreprise, état récapitulatif de l'ensemble des sommes et valeurs mobilières épargnées.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918

EN+

CAISSE À OUTILS

Et parce que l'apprentissage ne s'arrête pas aux portes du centre de formation, chaque apprenti sera doté d'une caisse à outils personnelle lui permettant de débuter la formation sereinement,